

COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE (CFVU) DU CONSEIL ACADEMIQUE UCA DU MARDI 4 DECEMBRE 2018

5- PARCOURSUP – NOTE DE CADRAGE POUR LES ETUDIANTS INSCRITS EN PREMIERE ANNEE DE LICENCE SOUHAITANT CHANGER DE MENTION APRES LA RENTREE

Certains étudiants ayant accepté une proposition dans Parcoursup dans la mention de licence A et inscrits à l'UCA dans cette mention de licence, se rendent compte quelques jours après la rentrée que cette mention ne leur convient pas, qu'ils ont fait une erreur d'orientation et qu'ils préféreraient pouvoir s'inscrire en mention B.

L'UCA n'est pas tenue d'accepter ces changements de mentions puisque le candidat est bien inscrit dans la mention qu'il a acceptée dans Parcoursup. Cependant, afin de favoriser la réussite des étudiants, l'UCA souhaite permettre à ces étudiants de changer de mention sous les conditions suivantes :

1. Le changement de mention est possible jusqu'au 1^{er} octobre.
2. Ce changement de mention est possible uniquement dans la mesure où il reste des places disponibles dans la mention demandée.

Si la procédure complémentaire est toujours en cours et si l'étudiant n'a pas refusé ce vœu dans Parcoursup, l'étudiant peut passer par cette procédure complémentaire.

Si la procédure complémentaire est toujours en cours et si l'étudiant ne peut pas passer par la procédure complémentaire, la composante doit décider si elle peut l'accepter en plus des places restant ouvertes dans Parcoursup.

3. L'étudiant doit demander un entretien au PAclO qui lui fournira une attestation de réorientation.

Au-delà du 1^{er} octobre, les étudiants souhaitant se réorienter peuvent le faire dans le cadre de la spécialisation progressive selon les règles définies par les composantes. Ils peuvent également contacter le PAclO pour discuter de leur projet et des alternatives possibles, et éventuellement entrer dans le dispositif RéoPASS du NCU Mon PassPro.